

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS464

présenté par
Mme Pételle, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« âge »

insérer les mots :

« mentionnée au I de l'article 6-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.